

La Maison Relais est une structure d'accueil socio-éducatif pour enfants scolarisés dont le gestionnaire est la Commune de Colmar-Berg. Elle est dénommée Maison Relais "Piccolini" et accueille des enfants de 4 à 12 ans. A partir du 15 septembre 2010 fonctionne le groupe "petite enfance" accueillant les enfants scolarisés et non-scolarisés, âgés de 2 à 3 ans. Il est partie intégrante de la dénommée Maison Relais Piccolini et offre aux parents une prise en charge partielle de leurs enfants. (Une inscription plein temps selon le modèle "crèche" n'est pas prévue.)

Les enfants ne pourront en aucun cas être obligés à participer à des manifestations d'ordre politique, syndical ou religieux. Le personnel de la Maison Relais veille à ce que soient respectés les principes de la non-violence et de la non-discrimination.

Conditions d'admissions

Sont admis au groupe "petite enfance" les enfants ayant atteint l'âge de 2 ans à la date du 31 août. Une deuxième tranche d'admission aura lieu après les vacances de carnaval pour les enfants ayant atteint l'âge de 2 ans jusqu'au 31 décembre de l'année précédente (selon disponibilité des places).

Sont admis à la Maison Relais les enfants fréquentant l'enseignement fondamental à Colmar-Berg et étant domiciliés à la Commune de Colmar-Berg.

Priorité sera donnée:

- - aux enfants des parents exerçant tous les deux une activité professionnelle (prière de joindre un certificat de travail attestant un emploi salarié et indiquant les heures de travail hebdomadaires)
- - aux enfants de familles monoparentales (prière de joindre un certificat de composition de ménage)
- - aux enfants de familles défavorisées, nécessitant une prise en charge (sur avis des assistants sociaux ou autres services)

Les enfants fréquentant l'enseignement fondamental à Colmar-Berg, mais non-résidents à Colmar-Berg, pourront être admis selon la disponibilité des places dans la Maison Relais après avoir fait une demande écrite avec motivation précise auprès du collègue échevinal.

1. Fonctionnement de la Maison Relais

1.1 Horaires pendant les périodes scolaires

De 7h00 - 8h00: accueil à la Maison Relais

De 12h00 - 13h20 (lundi, mercredi, vendredi): repas de midi

De 12h00 - 13-30 (mardi, jeudi): repas de midi

Lundi, Mercredi et Vendredi:

De 15h30 - 18h30: études surveillées et activités

A 15h45: collation

Mardi et Jeudi:

De 13h30 - 18h30: études surveillées, activités et projets pédagogiques

A 15h45: collation

1.2 Inscription annuelle

Les parents inscrivent leurs enfants moyennant une fiche d'inscription et une fiche médicale qui doivent être remplies soigneusement et complétées des certificats demandés. L'admission de l'enfant ne peut être acceptée que sur présentation d'une fiche d'inscription complète. Cette inscription est valable pour une année scolaire et doit être renouvelée chaque année scolaire. Tout changement d'inscription en cours de l'année sera notifié sur la fiche d'inscription signé par les parents.

1.3 Inscription selon plan de travail

Les parents travaillant irrégulièrement peuvent inscrire leurs enfants selon leur plan de travail (fiche mensuelle). Pour des raisons d'organisation, les horaires des enfants inscrits selon le plan de travail des parents sont à remettre **au plus tard pour le 23 du mois précédent.**

1.4 Absences de l'enfant

Pour des raisons d'organisation toute modification ou annulation d'inscription en **période scolaire** doit être signalée à l'avance par téléphone, par écrit, par courriel ou par fax **au moins jusqu'au vendredi matin 8 heures qui précède la semaine de modification ou d'annulation.** Si le délai de notification n'est pas respecté, les heures de présence initialement prévues seront facturées.

Les absences pour cause d'excursions scolaires seront excusées par les titulaires des classes respectives.

1.5 Horaires pendant les vacances scolaires

De 7h00 - 18h30: activités, projets et excursions

A 9h00: petit déjeuner

De 12h00 - 13h30: repas de midi

A 16h00: collation

Les parents sont priés de respecter les heures d'ouverture et de prévenir l'équipe éducative le plus tôt possible en cas d'un retard éventuel.

L'inscription faite au début de l'année scolaire est uniquement valable pour les périodes scolaires. Les **inscriptions pour les vacances scolaires et journées libres** (jour de pèlerinage, St Nicolas) se font séparément à l'aide d'une fiche d'inscription. Ces fiches sont

disponibles à l'entrée de la Maison Relais dans les délais nécessaires. Pour des raisons d'organisation, les parents sont priés de respecter le délai d'inscription.

1.6 Annulation pendant les vacances scolaires

Le programme d'activités des vacances entraîne une organisation particulière. Pour cette raison des annulations ou changements ne sont plus possibles après le délai d'inscription et toute inscription sera facturée sauf en cas de maladie de l'enfant (certificat médical à partir du 3^{ème} jour).

Pour les vacances d'été des changements ou annulations d'inscriptions sont possibles jusqu'au 25 du mois précédent.

1.7 Jours de fermeture

La Maison Relais reste fermée pendant les jours fériés légaux, une période de deux semaines au mois d'août et au cours de la semaine de Noël et/ou de Nouvel An (pour des raisons de congés collectifs). Les jours de fermeture (congés collectifs) seront affichés à la Maison Relais au début de chaque année civile.

1.8 Devoirs à domicile

Une surveillance durant les devoirs à domicile sera organisée suivant un horaire fixé à cette fin à l'exception du vendredi. Les enfants qui ne finiront pas leurs devoirs dans ces délais, devront achever leurs devoirs à la maison. La surveillance pendant les devoirs à domicile n'est pas à considérer comme un appui scolaire ni comme un cours de rattrapage. L'équipe éducative se permet d'attirer l'attention sur le fait que la responsabilité entière quant au contrôle des devoirs et aux révisions des matières incombe aux parents ainsi que la signature du journal de classe. Il n'y aura pas d'accompagnement des devoirs à domicile pendant les vacances scolaires.

Pour la Maison Relais, il est important qu'il existe un échange régulier entre les instituteurs, les parents et le personnel éducatif.

1.9 Activités

La Maison Relais propose aux enfants des activités récréatives (bricolage, dessin, promenade, jeux,...). Pour certaines activités plus coûteuses une participation aux frais pourra être exigée au(x) représentant(s) légal(aux) (p.ex. Airtramp, piscine, cinéma,...).

Dans le cadre des activités de la Maison Relais, les enfants pourront quitter la Maison Relais sous la surveillance d'un (ou plusieurs) éducateur(s): à pied, à vélo, en minibus ou en transport en commun, pour une activité, un jeu, une promenade, une excursion, des achats, etc.

Lorsque l'enfant se rend à l'extérieur de la Maison Relais avec le groupe, l'équipe éducative assure la garde des enfants. Les enfants ne pourront pas quitter le groupe. Après l'activité les enfants se rendent ensemble avec l'agent éducatif en charge à la Maison Relais. Le lieu de départ et de retour sera toujours sur le site de la Maison Relais. Les enfants participent à toutes les activités organisées sous la responsabilité des agents éducatifs de la Maison Relais.

Si l'enfant participe à des activités extérieures de plusieurs jours, une autorisation écrite est demandée au(x) représentant(s) légal(aux) (p.ex. une colonie).

1.10 Repas de midi

Il est important que chaque enfant bénéficie régulièrement d'une alimentation diversifiée, saine et équilibrée contenant les ingrédients nécessaires pour le bon développement et la croissance de l'enfant. A chaque enfant sera expliqué les bienfaits d'une telle alimentation et par conséquent il sera encouragé à goûter tous les aliments proposés.

Si l'enfant souffre d'une allergie, voire d'une intolérance à un (ou plusieurs) ingrédient(s) et, ou aliment(s), les parents sont priés de l'indiquer sur la fiche d'inscription et de joindre obligatoirement un certificat médical attestant l'allergie et/ou l'intolérance éventuelle de l'enfant.

L'heure de midi commence à 12h00 et se termine à 13h20 (lu, me, ve) / 13h30 (ma, jeu). Le corps enseignant organise la surveillance dans la cour du bâtiment scolaire avant le commencement des classes de 13h20 à 13h30.

La liaison sera organisée par la Maison Relais chaque jour avant et après l'heure de midi, donc à 12h00 et à 13h20 et à la fin des classes à 15h30 (pour les enfants scolarisés inscrits pour le repas de midi et pour l'accueil après 15h30 à la Maison Relais). Le corps enseignant de l'enseignement précoce est responsable de la surveillance à partir de 7h30 pour les enfants scolarisés.

1.11 Reprise de l'enfant

Le trajet entre la Maison Relais et le domicile se fait sous l'entière responsabilité des parents ou des personnes qui gardent l'enfant.

L'agent éducatif ne peut remettre l'enfant qu'à la personne ayant droit de garde ou à la personne désignée par celle-ci dans la fiche d'inscription. Le personnel éducatif se réserve le droit de demander la carte d'identité si la personne qui reprend l'enfant n'est pas connue au personnel.

Si l'enfant participe à titre privé à des activités culturelles, sportives ou autre à l'extérieur, les parents sont responsables pour l'organisation du trajet de l'enfant. Dès que l'enfant quitte la Maison Relais (sans l'accompagnement prévu par un membre de l'équipe éducative de la Maison Relais), les parents sont responsables de la sécurité de leur enfant.

2. Personnel de la Maison Relais

La Maison Relais dispose d'une équipe éducative se composant d'éducatrices graduées, d'éducatrices diplômées, d'une puéricultrice, d'aides-soignantes, d'aide-éducatrices ainsi que d'aides ménagères. L'équipe éducative peut être assistée par des bénévoles, agents extérieur, stagiaires, étudiants, etc.

Une équipe psychopédagogique et sociale (psychologues, pédagogues, assistants sociaux,...) pourra assister en cas de besoin l'équipe éducative de la Maison Relais.

Les membres du personnel sont liés au secret professionnel. Tout renseignement est traité confidentiellement.

3. Obligations médicales

À l'admission et à chaque renouvellement de la fiche d'inscription, une copie de la carte de vaccination (partie intégrante du dossier d'inscription) de l'enfant sera présentée par les parents. Afin de pouvoir réagir de manière adéquate, un certificat médical attestant une allergie et/ou intolérance éventuelle de votre enfant est à fournir obligatoirement au responsable de la Maison Relais avec la fiche d'inscription.

En cas de **maladie** de votre enfant, veuillez nous avvertir le jour même de l'absence de votre enfant jusqu'à 8 heures le matin. Un certificat de maladie doit être fourni obligatoirement à partir du 3^{ème} jour de maladie et ceci pour la période scolaire ainsi que pour la période des vacances scolaires.

Toute absence non-excusee sera considérée comme présence effective de l'enfant et sera donc facturée.

L'administration de médicaments dans une structure d'accueil est soumise à des consignes très rigoureuses. Les mesures suivantes sont prises dans l'intérêt de votre enfant et de la sécurité de tous. Dans le cadre des soins quotidiens et en cas de chute et/ou de blessure, le personnel éducatif pourra utiliser les produits suivants:

- Arnigel (contusion, fatigue musculaire,...)
- Bepanthol (régénération de la peau rouge et irritée)
- Systral (crème calmante en cas de piqûres d'insectes ou coups de soleil)
- Chlorhexidine (antiseptique local)
- crème solaire (protection de la peau du soleil) (sera spécifiée avant la 1^{ère} utilisation)
- Mytosil (pommade dermique traitant principalement des rougeurs et irritations de la zone fessière chez bébés)

Aucun médicament ne sera administré si les deux conditions ci-dessous ne sont pas remplies:

1. copie de la prescription du médecin reprenant le nom de l'enfant, le nom du médicament, la dose à administrer, les périodes, la durée totale de l'administration du médicament
2. Notification sur la fiche médicale au nom de votre enfant prévu à cet effet et signature des parents ou tuteurs

En signant la fiche et sur présentation de l'ordonnance médicale les parents autorisent le personnel éducatif à administrer un médicament. Le personnel éducatif refusera de donner un médicament si l'ordonnance et la fiche médicale ne sont pas disponibles au moment de la prise du médicament.

Ces consignes concernent toutes sortes de médicaments y compris les médicaments homéopathiques.

Il est dans l'intérêt de l'enfant d'informer le personnel lorsqu'un enfant a passé une mauvaise nuit ou qu'il a reçu un médicament à la maison.

Un enfant malade ne pourra pas fréquenter la Maison Relais lors des situations suivantes:

- maladie contagieuses (toux persistante, diarrhée, vomissement, champignon, conjonctivite, varicelle,...)
- température élevée (plus de 38 degrés)
- poux

En outre, la Maison Relais se réserve le droit de refuser un enfant souffrant, même s'il n'y a pas de danger de contagion. Nous considérons l'enfant comme malade si son état de santé ne lui permet pas de participer à la vie normale du groupe.

En cas d'urgence, la Maison Relais avertira les parents. Toutefois, la Maison Relais se réserve le droit de contacter un médecin ou la permanence d'un hôpital, d'y organiser le transport et de suivre les décisions prescrites du médecin.

4. Participation financière des parents

La participation financière mensuelle du représentant légal est fixée sur base des principes de calcul de la participation des parents selon les modalités de paiement telles que définies par le système "chèque service" introduit par le Ministère de la Famille et de l'Intégration depuis le 1er mars 2009. A défaut d'une carte chèque service, le montant maximal par heure d'accueil et repas de midi sera facturé.

La participation financière des parents sera payable dès réception d'une facture du Syndicat Intercommunal de Gestion Informatique (SIGI) par virement à l'un des comptes de l'Administration Communale.

En cas de non-paiement prolongé, la Maison Relais se réserve le droit d'exclure l'enfant.

Chaque absence non-excusee sera considérée comme présence effective de l'enfant et sera donc facturée.

5. Assurances

Les activités de la Maison Relais sont couvertes par l'Assurance Accident conformément au règlement grand-ducal du 23 février 2001 concernant l'assurance accident dans le cadre de l'enseignement précoce, préscolaire, scolaire et universitaire. Il en est de même pour les trajets sur le chemin direct entre le domicile et la Maison Relais.

Par ailleurs les enfants sont également couverts par une assurance responsabilité civile pour tout dommage causé à un tiers, pendant l'ensemble des heures d'encadrement effectives, lorsqu'ils se trouvent sous la responsabilité de la Maison Relais.

Dès que les parents ou la personne désignée par ceux-ci sont présents à la Maison Relais, les enfants sont sous leur responsabilité.

6. Collaboration

En vue d'un bon partenariat des entretiens réguliers entre parents, l'équipe éducative de la Maison Relais et l'équipe enseignante sont souhaitables. Il est évidemment possible de demander un entretien individuel en cas de besoin.

7. Recommandations

Pour le bon fonctionnement de la vie quotidienne dans la Maison Relais, nous recommandons aux parents:

- d'habiller les enfants de façon à leur permettre de participer à des activités extérieures et intérieures selon la saison
- de déposer des vêtements et sous-vêtements de rechange, si nécessaire
- de nommer les vêtements et tout autre objet appartenant aux enfants
- d'amener des pantoufles pour l'enfant qu'il utilisera pendant son séjour à la Maison Relais
- de ne pas amener des sucreries, des jouets, des portables ou d'autres objets de valeur

La Maison Relais décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol de vêtements, d'argent ou d'objet de valeur.

8. Sanction

Les enfants sont tenus d'afficher un comportement respectueux tant envers des autres enfants qu'envers du personnel de la Maison Relais.

La non-observation volontaire et répétée du présent règlement ainsi qu'un comportement inadéquat de l'enfant peut impliquer l'exclusion de l'enfant de la Maison Relais.

Ce renvoi sera mis en oeuvre après un entretien préalable avec les parents et la remise d'un préavis par lettre recommandée.

9. Contrat d'accueil

Conformément à l'article 10 de la loi ASFT, les droits et obligations des parties doivent faire l'objet d'un contrat par écrit. Ce contrat d'accueil se fera lors de la première inscription de l'enfant à la Maison Relais et sera résilié automatiquement par le prestataire, si l'enfant ne fréquente plus l'enseignement fondamental de la Commune de Colmar-Berg.

10. Révision du règlement interne

Le gestionnaire pourra réviser et compléter le présent règlement à tout moment.